

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 2011-072

***PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC***

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du maire ;
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif ;
- le Nouveau Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;
- La demande formulée le 4 mars 2011 par la société Mascaret Films sise 21, rue Bergère 75009 Paris ;
- La police d'assurance souscrite auprès de la compagnie AXA France ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant la durée du tournage du téléfilm « Antigone », qui se déroulera le samedi 26 mars 2011 à l'Hôtel de Ville, au droit du parking situé à hauteur de l'immeuble le « Carré d'Eole » rue du Poupidou, au droit du parking rue des Magnanarelles ainsi que sur une partie du trottoir situé allées de l'Europe, afin de faciliter le stationnement des véhicules techniques de la société Mascaret Films,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de faciliter le stationnement aux véhicules techniques de la société Mascaret Films au plus près du lieu de tournage du téléfilm « Antigone 34 » qui se déroulera le samedi 26 mars 2011 à l'Hôtel de Ville,

Il est institué :

- Une neutralisation de 7 places de stationnement, avec application de l'article R.417-10 du code de la route, au droit du parking situé à hauteur de l'immeuble « Carré d'Eole » rue du Poupidou, du vendredi 25 mars 2011 à partir de 17h00 au samedi 26 mars 2011 à 21h00 ;
- Une neutralisation de 7 places de stationnement, avec application de l'article R.417-10 du code de la route, au droit du parking rue des Magnanarelles, vendredi 25 mars 2011 à partir de 17h00 au samedi 26 mars 2011 à 21h00 ;

Article 2 :

La société Mascaret Films est autorisée à occuper le domaine public le samedi 26 mars 2011 de 06h00 à 20h00, à savoir :

- Le trottoir des Allées de l'Europe jouxtant le quai de livraison du centre commercial « Les Portes du Soleil Languedocien » ;
- Le parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que le périmètre de l'Hôtel de Ville.

Article 3 :

La société Mascaret films est tenue de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devra en aucun cas endommager le revêtement du parvis de l'Hôtel de Ville, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R 635-1 du code pénal.

Article 4 :

Le présent règlement sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation règlementaire. Il sera affiché au droit des emplacements neutralisés.

Article 5 :

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Capitaine commandant la brigade de gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Capitaine commandant la brigade de gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale.

Fait à Juvignac, le 16 mars 2011

Jean OUSSET



Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale